



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ovins et caprins

Question écrite n° 98277

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le bilan de la réunion du groupe départemental de concertation sur le loup qui s'est tenue le 16 décembre 2010 à la préfecture de Chambéry. Il rappelle la décision prise par la FNSEA et la FNO, le 15 décembre 2010, de se retirer des groupes de concertation nationaux et locaux sur les grands prédateurs. Les syndicats départementaux ont appliqué cette décision dès le lendemain car, malgré la mise en place des mesures de protection nécessaires et la diminution du nombre de constats d'attaques, le nombre de bêtes victimes de ces attaques a augmenté en 2010. Par ailleurs, les éleveurs continuent à devoir recourir à l'emprunt pour avancer la rémunération et les charges de salaires des bergers car la possibilité de financer ces dépenses sans justificatif, qui était censée être appliquée cette année dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux 323 C1 avec présentation du contrat de travail et régularisation en fin de contrat, n'est toujours pas mise en place. Les éleveurs font remarquer également que le délai moyen d'indemnisation est encore de 83 jours en moyenne. Ils s'inquiètent également de la prise en considération qu'ils considèrent en demi-teinte, des craintes occasionnées par la présence du vautour fauve dans les Alpes. Les éleveurs souhaitent également que soient intégrées, aux procédures de constats d'attaques de loups, les complications que peuvent provoquer pour ces constats l'intervention des rapaces sur les corps. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces différents points.

Texte de la réponse

L'année 2010 a vu une progression des attaques et du nombre d'animaux d'élevage victimes du loup qui a suscité une émotion légitime des éleveurs. Cependant tous les départements et, à l'intérieur de ceux-ci, toutes les unités pastorales ne connaissent pas la même situation. En particulier, le nombre de victimes, dans les départements du nord des Alpes, et notamment dans celui de la Savoie, ne progresse plus tandis que les attaques se concentrent dans quelques zones. La diminution du nombre des attaques en Savoie en 2010 s'explique d'une part par la mise en oeuvre des dispositifs de protection dans le département et d'autre part par la tendance à la diminution des effectifs de loups en région Rhône-Alpes. Le phénomène récent de concentration des attaques sur certains secteurs, où la mise en place des dispositifs de protection peut être améliorée, et le nombre élevé de victimes liées aux dérochements, 220 ovins environ, expliquent l'augmentation localisée des pertes. En ce qui concerne la rémunération du gardiennage, la mesure de protection des troupeaux contre le risque de prédation par le loup a connu en 2009 des évolutions importantes. Le cadre réglementaire communautaire applicable à cette date imposait d'asseoir l'assiette des dépenses éligibles sur la base des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire et justifiées. Ces exigences ont conduit à modifier les modalités de prise en charge de la prestation de gardiennage lorsqu'elle est réalisée par l'éleveur. Les modifications de mode de calcul ont complexifié l'instruction des demandes et souvent défavorisé les éleveurs. Cependant, une nouvelle modification de la réglementation communautaire, à la demande de la France, a, par la suite, permis de fonder, dès la campagne 2010, le calcul de l'aide sur une base forfaitaire. Cela avait été annoncé aux professionnels dès la fin de l'année 2009 et mis en oeuvre dès la campagne 2010. La

rémunération du gardiennage réalisé par l'éleveur berger n'est donc plus, depuis la campagne 2010, liée au montant des cotisations sociales de l'année. En ce qui concerne la rémunération des salariés que doivent parfois embaucher les éleveurs pour assurer le gardiennage du troupeau, l'aide est effectivement versée sur la base de justificatifs, soit, en l'occurrence, sur la base de la présentation de fiches de paie, conformément à la réglementation communautaire. La possibilité de verser des avances a été expertisée mais elle ne présente pas d'intérêt dans ce cas de figure car elle nécessite la présentation de garanties bancaires exigeantes, de l'ordre de 110 % du montant de l'aide, tout en limitant le montant de l'avance à 20 % du montant total de l'aide publique, ce qui est largement insuffisant. En revanche, le paiement de l'aide peut faire l'objet de trois acomptes maximum dans la limite de 80 % du montant de l'aide et du paiement d'un solde. C'est donc ce dernier mode de fonctionnement qui a été retenu lors de la réunion de bilan de campagne 2009, en présence des professionnels, et appliqué en 2010. Sur la question des constats des dégâts causés par le loup aux troupeaux domestiques, la circulaire du ministère en charge de l'écologie du 8 octobre 2010 relative à l'indemnisation des dommages prévoit des dispositions pour faciliter ces constats, notamment en présence de charognards. Il est recommandé de protéger les cadavres des victimes (pierres, sac, bâche,...) et de ne pas les déplacer, sauf nécessité, par exemple en présence de vautours. Concernant le vautour fauve, un dispositif transitoire va être appliqué dès 2011 et jusqu'à la mise en oeuvre du plan national vautour en 2012. Ce dispositif prévoit différentes mesures de nature à concilier les activités d'élevage et la présence du vautour fauve, notamment l'installation de placettes de nourrissage destinées à dissuader les rapaces de s'approcher du troupeau. Les mesures de protection sont en cours de concertation et de réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98277

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 606

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2499